



Déni de sale gueule ? quels droits ?

Par **shoobidoo**, le **18/05/2011** à **10:35**

Bonjour,rnrn rnrnActuellement en CDD (création de poste) jusqu'au 30.06.11, je suis entrée dans l'entreprise le 07.04.10. Ce CDD devait se transformer en CDI mais voici mon hisoire :rnrnTout se passait très bien avec ma supérieure.... tellement bien que je lui ai même proposé de remplacer une collègue en arrêt maternité en plus de mes fonctions. Ma supérieure faisait des éloges à mon sujetMAIS depuis qq semaines, son comportement a radicalement changé : elle me dit à peine bonjour, ne me regarde même plus lorsqu'elle doit s'adresser à moi, j'ai même appris qu'elle me critiquait auprès de mes autres supérieurs (que je suis immature, qu'il faut tjs être derrière moi...)rnrnJ'ai encore appris, par hasard, que mon contrat ne sera ni renouvelé ni transformé en CDI (tout le monde le sait mais aucun supérieur ne m'en tiens informée !). A 6 semaines de la fin, je trouve ça plutôt honteux.... La raison officielle serait que j'ai consommé de l'alcool lors d'un séminaire et que mon comportement aurait déplu S'il s'agit d'une faute de consommer de l'alcool offert par sa propre société... alors oui je suis coupable ? A qui la faute ? D'autant plus qu'il s'agissait d'une journée à Paris (donc pas sur le lieu de travail) qui n'a jamais remis mes compétences professionnelles en doute au quotidien..... Je devais recevoir un courrier de la DRH à ce sujet, mais je n'ai jamais rien reçu.rnrnLa raison officieuse de ma fin de contrat est que ma chère supérieure souhaite m'évincer afin de faire entrer la fille d'une amie à ma place..... Quel droit ai-je face à cela ? Puis-je réussir à garder ma place ? Deux personnes arrivées après moi, vont bien être embauchées ! Tout ça me perturbe tellement que je me retrouve en arrêt pour dépression majeurernrn rnrnMerci d'avance pour vos réponses !

Par **amajuris**, le **18/05/2011** à **13:04**

bjr,rnjuridiquement avant d'accuser quelqu'un il faut apporter des preuves en particulier

prouver les magouilles que vous alléguiez. rnvotre employeur n'est pas obligé de transformer votre CDD en CDI. rnen outre votre arrêt maladie pour cause de dépression n'est pas un argument en votre faveur même si l'arrêt est justifié. rncdt

Par **shoobidoo**, le **18/05/2011** à **13:06**

Les syndicats ont contacté l'inspection du travail. Je n'ai donc pas d'autres choix que de subir ce qu'il m'arrive ...rnrnMerci pour votre réponse en tout cas !